



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département des institutions et du numérique  
**Service des affaires communales**

Service des affaires  
communales  
Place de la Taconnerie 7  
case postale 3965  
1211 Genève 3

Mairie de la Commune de Genève  
Palais Eynard  
Case postale 3983  
1211 Genève 3

N/réf : 471/2025

Genève, le 10 juillet 2025

**Concerne : Délibération du 21 mai 2025**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la délibération intitulée

**un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de 200 000 francs destiné au financement de projets de collectifs d'habitants et d'associations des Pâquis, dans le cadre d'un projet pilote de budget participatif, à raison d'un maximum de 20 000 francs par projet**

que nous avons soumise pour préavis, n'a suscité aucune remarque.

Le délai référendaire étant échu, nous classons cette délibération devenue exécutoire, en application de l'article 88, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Nicolas Fournier  
Secrétaire général adjoint

**Crédit de 200 000 francs destiné à financer, dans le cadre d'un projet pilote de budget participatif, des projets de collectifs d'habitantes et d'associations des Pâquis: «Budget participatif aux Pâquis: un projet pilote en 2025» (PRD-382)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

par 41 oui contre 29 non

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 200 000 francs destiné à financer, dans le cadre d'un projet pilote de budget participatif, des projets de collectifs d'habitantes et d'associations des Pâquis (défini par les limites de l'arrondissement électoral), à raison d'un maximum de 20 000 francs par projet:

- les projets doivent être proposés par des collectifs ad hoc ou des associations existantes;
- toute personne physique, majeure ou mineure, sans considération de son statut légal à Genève, peut être membre du collectif ad hoc proposant le projet;
- après étude des projets sous leur aspect technique (réalisation), financier et légal (respect des limites des compétences municipales) par le département concerné, leur mise en œuvre sera assurée en commun par leurs auteurs et les services municipaux idoines;
- le Conseil administratif présentera au Conseil municipal un bilan de ce projet pilote.


*Art. 2.* – Les charges prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement de la Ville de Genève.

*Art. 3.* – Les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2025.

---

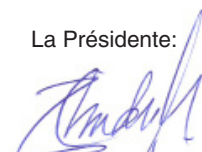
Certifié conforme :

La Secrétaire:



Yasmine Menétrey

La Présidente:



Livia Zbinden